

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 avril 2023**

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 03  
Responsable de service : Virginie PORTALIER*Aytres*

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absents excusés représentés :

M. Jean LORAND, (donne procuration à M. le Maire)  
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)  
Mme Laëtitia BOURDIER, (donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ)

Secrétaire de séance : Sophie DESPRÈS

Date de convocation .....	19/04/2023
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**03. Actualisation des tarifs municipaux des activités d'exploitation commerciale sur le littoral**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles ;

L. 2213-6 : le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par n tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce,

L. 2331-4 : les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre (...) le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics (...) le produit des droits de voirie et autres droits légalement établis,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles ;

L. 2122-1 : nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,

L. 2122-2 et L. 2122-3 : l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (et) présente un caractère précaire et révocable.

L. 2125-1 : toute occupation ou utilisation du domaine (...) donne lieu (en principe) au paiement d'une redevance,

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil municipal a fixé les tarifs des redevances dues pour occupation commerciale du domaine public applicables à compter du 01 avril 2022.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location des cabanes de plage et des espaces nus du domaine public, ainsi que les charges inhérentes à ces cabanes et espaces, pour une activité d'exploitation commerciale saisonnière, il est proposé de modifier les tarifs comme dans le tableau ci-dessous.

Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 19 avril 2023, il est proposé de modifier ces tarifs à compter du 28 avril 2023 :

Tarifs		2022		2023	
• Redevance AOT mensuel (activités) d'un espace du domaine public nu dont la surface est inférieure à 20 m <sup>2</sup>		100 €		110 €	
• Cabanes de plage de 9 m <sup>2</sup> (redevance mensuelle)		550 €		550 €	
• Raccordement électrique journalier		Mono	Tétra	Mono	Tétra
	• 16 ampères	6 €		8 €	
	• 20 ampères	7.58€	22.37€	10 €	30 €
	• 30 ampères	12.02€	35.70€	17 €	46 €
	• 60 ampères		71.41€		93 €
• Raccordement en eau journalier sur borne existante		2€		2€	
• Forfait transport, montage et démontage par cabane		1 170 €		1 240 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

26 voix Pour,

3 voix Contre (Arnaud LATREUILLE, Jacques GAREL, Lisa TEIXEIRA),

Adopte les tarifs de location des cabanes de plage et des espaces nus du domaine public, ainsi que les charges inhérentes à ces cabanes et espaces, pour une activité d'exploitation commerciale saisonnière à compter du 28 avril 2023, conformément au tableau ci-dessus,

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,

Maire

Sophie DESPRÈS

Secrétaire de séance